

VERSION 7.7.4

- TRANSAT : ÉCHANGE DE DOCUMENTS ET AUTRES NOUVEAUTÉS
- SOLDE TAXE D'APPRENTISSAGE
- DROITS D'AUTEURS
- MISE A JOUR DES TAUX RÉGLEMENTAIRES
- DSN
- CALCUL
- PARAMÉTRAGE FICHE SOCIÉTÉ
- CORRECTIONS DIVERSES

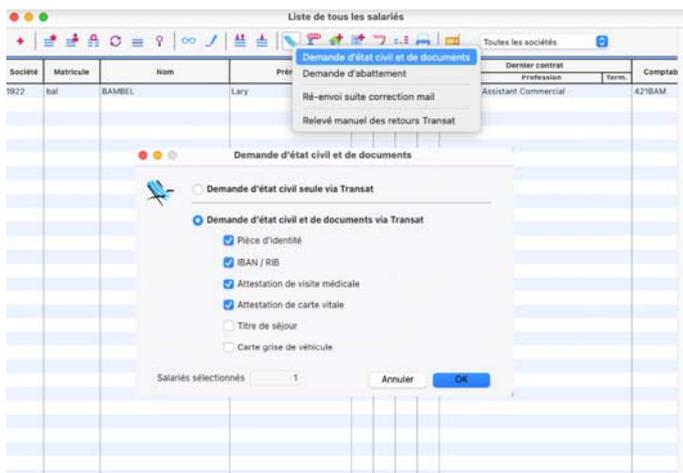
↳ TRANSAT : ÉCHANGE DE DOCUMENTS ET AUTRES NOUVEAUTÉS

La version 7.7.4 de sPAIEctacle ajoute une nouvelle fonctionnalité à Transat : il est désormais possible de faire une demande d'état civil seule ou accompagnée d'une demande de documents.

• Demande de l'employeur

Liste des Salariés - Icône Transat

Depuis la liste des Salariés, l'icône Transat intègre la fonction *Demande de documents* (le dialogue de *Demande d'état civil* est ajusté).



- ▶ Sélectionner la fiche du ou des salariés dans la liste des Salariés.
- ▶ Cliquer sur l'icône *Transat* et choisir "Demande d'état civil et de documents".

Le dialogue permet de préciser les éléments à fournir par le salarié :

- Demande d'état civil seule via Transat.
- Demande d'état civil et de documents via Transat : (Six types de documents peuvent être échangés)
 - Pièce d'identité
 - IBAN / RIB
 - Attestation de visite médicale
 - Attestation de carte vitale
 - Titre de séjour
 - Carte grise de véhicule

! ATTENTION Veillez à ne demander que les documents nécessaires à l'établissement du contrat. Le salarié ne pourra valider la transmission que si il a téléchargé tous les documents demandés par l'employeur.

! ATTENTION A la validation du dialogue, une seconde fenêtre vous permet si vous le souhaitez, de saisir un message spécifique qui sera inclus dans le mail adressé au salarié.

Liste des Salariés - Colonnes EC et Docs.

Dans la liste des Salariés, deux colonnes vous permettent de suivre les retours de vos salariés.

Sociétés	Matricule	Nom	Prénom	Tr.	EC	Docs	Abat	Dernier contrat
EX	bag	BARBIER	Gilles		X	3		CDI Secrétaire
EX	ble	BLANCHART	Ella		X	2		CCO Secrétaire
EX	boa	BOREALE	Aurore		KO			CDI Directeur de la photo
EX	dej	DEL COURT	Juliette		X	203		CDI Employé administratif
EX	hon	HOPPE	Noël		X			Int. Réalisateur son
EX	led	LESCURE	David		AB	04		CDI Secrétaire

La colonne EC (État Civil) indique si des informations obligatoires sont manquantes :

- **X** si toutes les infos attendues sont renseignées;
- **AR** si toutes les infos attendues ne sont pas renseignées mais qu'une demande d'état civil est en cours;
- **KO** si toutes les infos attendues ne sont pas renseignées et qu'aucune demande d'état civil n'est en cours.

REMARQUE Les données déclaratives obligatoires sont : la civilité, l'adresse, la ville, la date et le lieu de naissance (pour les salariés né en France) ou le pays de naissance (si le département de naissance est égal à 99) ainsi que le département de naissance si le NIR est incomplet.

Sociétés	Matricule	Nom	Prénom	Tr.	EC	Docs	Abat	Dernier contrat	Comptabilité
LBAC	dum	DURAND	Mathilde			0/4		Profession	421DURAND
LBAC	dum	DURAND	Mathilde		X	4		Profession	421DURAND
LBAC	dum	DURAND	Mathilde		X	3/4		Profession	421DURAND

La colonne Docs. permet de suivre les documents reçus :

exemple :

- **0/4** si aucun des 4 documents demandés n'est reçu;
- **4** si aucune demande n'est en attente, le nombre de documents partagés par le salarié est affiché en vert;
- **3/4** si 3 des 4 documents demandés sont reçus.
(si un des document reçu a été mis à jour ou supprimé par le salarié sur Transat, il n'est alors plus disponible).

Fiche Salarié - Onglet Documents

Un onglet *Documents* a été ajouté dans la fiche salarié pour visualiser les documents transmis.

Type	Dem.	Reçu	Date	Nom du courrier	AR	Sign.
RIB/BAN	24/03/2023	24/03/2023				
Pièce d'identité	24/03/2023	24/03/2023				
Attestation de visite médicale	24/03/2023	24/03/2023				
Attestation carte vitale	24/03/2023	24/03/2023				

Un double clic permet d'ouvrir le document dans votre navigateur web par défaut.

Vous avez également la possibilité de télécharger tout ou partie des documents. Les documents téléchargés sont par défaut enregistrés dans un dossier "Documents Partagés" sur le bureau. Tous les fichiers sont nommés selon la nomenclature type-matricule-AAAAMMJJ.version (par exemple Identite-SAL1-20230418.pdf).

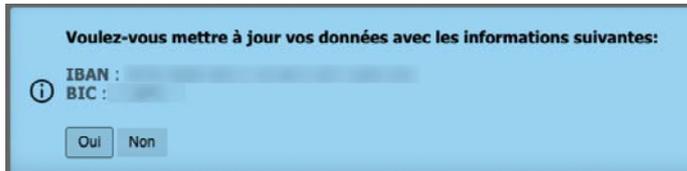
REMARQUE Si le document a été mis à jour ou supprimé par le salarié, il n'est plus disponible côté employeur : il faudra renouveler la demande pour pouvoir le télécharger.

- **Envoi spontané du salarié**

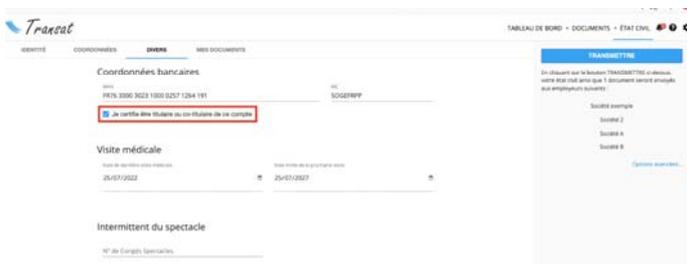


Le salarié peut transmettre des documents de manière spontanée, comme par exemple son RIB.

Le document est alors automatiquement téléchargeable via sPAIEctacle.



Lorsque le salarié télécharge son RIB sur Transat, Transat est capable de lire les informations. Une fenêtre lui permet alors de valider les informations du RIB téléchargé.



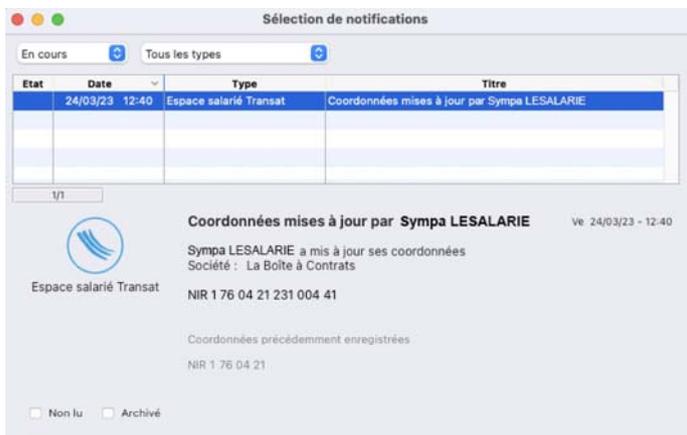
Si le nom présent sur le RIB téléchargé n'est pas le même que celui du compte Transat, le salarié doit cocher la case "Je certifie être titulaire ou co-titulaire de ce compte", afin de pouvoir transmettre son RIB à son employeur.

- **Mise à jour des fiches salariés**

En version 7.7.4, lorsque le salarié transmet ses coordonnées, la fiche Salarié est automatiquement mise à jour, sans plus aucune action nécessaire de l'utilisateur :

- Si la modification concerne une donnée qui n'était pas renseignée, elle sera automatiquement affectée, sans notification.
- Si la modification concerne une donnée qui était déjà renseignée, alors la mise à jour sera également automatiquement effectuée mais une notification sera signalée afin de garder l'historique des changements effectués (affichage de l'ancienne et de la nouvelle valeur).

» **REMARQUE** sPAIEctacle se connecte automatiquement à Transat toutes les 30 minutes pour vérifier si de nouvelles informations sont disponibles. Il est possible de connecter manuellement sPAIEctacle à Transat, en cliquant sur *Relevé manuel des retours Transat*, depuis l'icône Transat .



Le cas échéant, depuis la liste des notifications, vous pouvez visualiser les informations transmises par le salarié, ainsi que celles précédemment enregistrées dans sPAIEctacle.

• Visite médicale

Salarié

Nom CAS GENERAL Prénom Mauricette Matricule CAM

Date entrée 01/10/1997 Date ancienneté 01/10/1997

Visite médicale Date de la dernière visite 12/12/03 Date limite de la prochaine visite 11/12/08

Travailleur handicapé Statut BOETH Depuis le

Abattement Exercice 2022

Règlement par Virement IBAN FR76 1286 4787 1291 8900 0831 203 BIC BANQFRPP

Comptabilité numéro de compte 421 CASGENERAL Libellé écriture Net à payer CAS GENERAL Mauricette

Niveau de confidentialité (aucun)

Sur l'onglet Salarié des fiches Salariés, une ligne *Visite médicale* porte désormais deux dates :

- Date de la dernière visite
- Date limite de la prochaine visite

A la mise à jour d'un fichier de données en version 7.7.4 la date limite de la prochaine visite est automatiquement complétée :

- si un statut BOETH est renseigné, c'est la date de dernière visite plus 3 ans moins 1 jour
- sinon, c'est la date de dernière visite plus 5 ans moins 1 jour

Sur leur compte Transat, les salariés peuvent également visualiser et ajuster cette date limite.

Si le salarié transmet une attestation de visite médicale Thalie Santé, Transat est capable de lire les informations et de renseigner automatiquement les dates dans les champs correspondants.

ATTENTION A la demande de la caisse, sPAIEctacle ne déclenche pour le moment aucune alerte lorsque la date de la dernière visite médicale est dépassée.

↳ SOLDE TAXE D'APPRENTISSAGE

Divers

Raison sociale *La Boîte à Contrats Code société LBAC

Type retenue	Caisse	N° affiliation / Réf. contrat	Périodicité	Paiement / Options
Urssaf	Urssaf de Paris	117000001234567899	Mois	DSN (prélèvement SEPA)
Chômage Int.	Pôle Emploi services	80001234567	Mois	DUCS EDI - DSN (prélèvt SEPA)
Chômage Perm.	Pôle Emploi	229578	Rattaché à...	Urssaf
Audiens	AUDIENS	123456	Mois	DSN (prélèvement SEPA)
Agric-Arrco				
Prévoyance				
Santé				

DSN Régime général Fraction de déclaration

Taxe sur salaires Société soumise à la taxe sur salaires Abattement des associations

Taxe d'apprentissage Société non assujettie Solde TA

Déclaration travailleurs handicapés DOETH 2021

Mesures exceptionnelles COVID-19 1ère période Entreprise < 250 salariés dans les secteurs les plus touchés 2ème période Mois éligibles Oct Nov Déc Jan Fév 3ème période Mois éligibles (aucun mois sélectionné)

Dans la fiche Société, onglet *Caisses*, sur la ligne *Taxe d'apprentissage*, si l'option "Société non assujettie" n'est pas cochée, alors un bouton "Solde TA" permet de modifier le formulaire de déclaration du solde de la taxe d'apprentissage.

Si aucune modification d'assiette ou aucune déduction n'est à appliquer, il n'est pas nécessaire d'ouvrir ce formulaire : l'assiette de la taxe d'apprentissage sera automatiquement calculée et déclarée dans la DSN d'avril.

• Nature du revenu et Nature de l'oeuvre

Dans la version 7.7.3 de sPAIEctacle, la nature du revenu était automatiquement "Droits d'auteurs".

Un menu déroulant permet désormais de choisir entre les natures de revenus suivantes :

- Droits d'auteurs
- Aides à la création et rémunération pour la conception ou la réalisation d'oeuvres
- Lecture publique, présentation de son oeuvre
- Revenus accessoires (choix qui était auparavant disponible dans le menu déroulant Activité)

A la mise à jour de votre fichier de données en version 7.7.4, la nature du revenu a été positionnée sur "Droits d'auteurs" pour toutes les notes 2023. Si nécessaire, il conviendra d'ajuster manuellement les notes pour lesquelles une autre nature de revenu doit être précisée.

» **REMARQUE** Pour les notes SACD, le choix "Droits d'auteurs" est obligatoirement renseigné.

L'option "Autres" est par ailleurs désormais disponible dans le menu déroulant "Nature de l'oeuvre".

• Déclaration trimestrielle Urssaf

La déclaration trimestrielle Urssaf Droits d'Auteurs est désormais générée selon la norme 2023.

La nouvelle norme ne porte plus de données agrégées (bordereau de cotisations) mais uniquement le brut et l'assiette plafonnée pour les données individuelles. Il n'y a plus de détail des cotisations, qui sont désormais calculées directement par l'Urssaf.

Une fois la déclaration générée, dans la fenêtre de *Gestion des exports*, l'onglet *Déclaré*, qui portait jusqu'à présent le bordereau de cotisations, n'est donc plus affiché, ces informations n'étant plus dans le fichier de déclaration.

Le NIR devient par ailleurs obligatoire pour les personnes physiques, à l'exception des ayants droits et non résidents fiscaux.

• Déclaration trimestrielle IRCEC

Pour les Producteurs préleveurs IRCEC, la liste des activités est revue pour prendre en compte les évolutions de la déclaration IRCEC 2023. Lorsque cette option est cochée sur l'onglet *Divers* de la fiche Société, la liste des activités proposées est la suivante :

Fiction/Anim/Captation/SV	Docum./Emiss.DeFlux/Autres
Adaptateur	Adaptateur
Auteur création interactive	Auteur de clips et/ou de films institutionnels
Auteur d'œuvres AV de fiction et animation	Auteur de l'émission du flux
Auteur de bible littéraire/graphique/arche narrative	Auteur des chroniques/pastilles/commentaires écrits ou voix
Auteur de fiction radio	Auteur des sous-titres / de l'audiodescription
Auteur de l'oeuvre préexistante	Auteur du documentaire
Auteur de la captation de l'oeuvre AV	Créateur du web
Auteur de podcasts	Journaliste du documentaire
Auteur de sketches	Réalisateur
Auteur des sous-titres / de l'audiodescription	Scénariste / Script doctor
Auteur du spectacle vivant	Traducteur
Auteur graphique d'animation	Autre
Chorégraphe	
Créateur du web	
Dialoguiste	
Metteur en scène	
Réalisateur	
Scénariste / Script doctor	
Scénographe	
Traducteur	
Autre	

- **DAS2 - Non prise en compte des honoraires étrangers**

La DSN de mars intègre les droits d'auteurs et honoraires dans un bloc 89 (si le montant cumulé sur l'exercice N-1 pour chaque bénéficiaire est supérieur à 1200€ HT).

Le cahier des charges de la DSN ne permet pas de déclarer les bénéficiaires d'honoraires étrangers (et pour lesquels aucun SIRET n'est renseigné). sPAIEctacle 7.7.4 permet donc de les exclure de la DSN, afin que le fichier ne soit pas rejeté.

Confirmer



La DSN du mois de mars 2023 va contenir automatiquement les droits d'auteurs et honoraires versés en 2022 enregistrés dans le module Droits d'auteurs. Vous n'aurez donc pas de DAS2 à effectuer.
Confirmez-vous l'intégration de ces données dans la DSN ?

NonOui

- **État retenue à la source**

L'état *Déclaration à la source trimestrielle* accessible depuis la fenêtre *États déclaratifs* intégrait à tort la retenue à la source des paies. Cela est corrigé en version 7.7.4 : l'état prend en compte uniquement la retenue à la source des notes de droits d'auteurs.

MISE A JOUR DES TAUX RÉGLEMENTAIRES

- **Cotisation Congés Spectacles**

Début	Fin	Type	Base	Tx sal.	Tx pat.	Code	Nom retenue	Cat. professionnelles
01/04/23 ->		Congés Sp.	Congés Spectac		15,500		Congés spectacles	C HC A AC A CG A
01/04/19 -> 31/03/23		Congés Sp.	Congés Spectac		15,400		Congés spectacles	C HC A AC A CG A

À la mise à jour du fichier de données en version 7.7.4, le taux de la retenue de Congés Spectacles est automatiquement mis à jour.

Les retenues de type Congés Spectacles, sans date de fin avec un taux employeur de 15,40% (ou 15,20% ou 14,70%) sont dupliquées au 01/04/23 avec un taux employeur à 15,50% (l'ancienne retenue est elle arrêtée au 31/03/23).

- **Smic au 01/05/23**

La valeur du Smic est mise à jour au 1er mai 2023 à 11,52 euros.

- **PAS - Abattement pour contrats courts**

L'abattement pour contrats courts est mis à jour au 1er mai 2023 à 716 euros.

• Compléments maladie & allocations familiales

Sur les retenues de type Urssaf, deux nouvelles spécificités sont ajoutées :

- Ass. maladie non salariés (complément)
- Alloc. familiales non salariés (complément)

Ces deux spécificités ne peuvent être affectées qu'à des retenues dont le CTP est 150D (stagiaires formation continue), 404D (contrats CAPE) ou 863D (dirigeants).

A la mise à jour d'un fichier de données en version 774, le paramétrage des retenues d'assurance maladie et d'allocations familiales est donc ajusté pour les CTP 150D, 404D et 863D :

- Les retenues au taux de 13% sont dédoublées au 01/03/23 :
 - une retenue à 7%
 - une retenue à 6% avec la spécificité Ass. maladie non salariés (complément)
- Les retenues au taux de 5,25% sont dédoublées au 01/03/23 :
 - une retenue à 3,45%
 - une retenue à 1,80% avec la spécificité Alloc. familiales non salariés (complément)

En DSN, les retenues portant ces nouvelles spécificités sont, dans les données individuelles, envoyés sur les codes correspondant (102 et 907).

Par ailleurs, dans les données agrégées, les éventuelles régularisations de compléments venaient compenser la déclaration positive. Désormais, lorsque des paies portent des régularisations, celles-ci sont dans tous les cas portées sur le code de régularisation dans les données agrégées de la DSN :

- Complément assurance maladie (CTP 635D), les régularisations partiront sur le CTP 637D.
- Complément allocation familiale (CTP 430D), les régularisations partiront sur le CTP 437D.

Ces évolutions permettent ne plus avoir pour retours DSN les anomalies non bloquantes DIDAPA07a et DIDAPA15a.

• DSN MSA

La version 7.7.4 gère la DSN du régime de sécurité sociale des salariés et des non-salariés agricoles, la MSA (Mutualité sociale agricole).

Sur la fiche Société - onglet *Caisses*, sur la ligne DSN, un menu déroulant permet de choisir "Régime agricole".

Par ailleurs, lorsqu'on renseigne une *Fraction de déclaration*, une option permet le cas échéant de préciser *Entreprise mixte* (pour les entreprises dépendant pour partie du régime général et pour partie du régime agricole).

sPAIEctacle ne permet pour le moment pas la transmission d'une DSN MSA en mode "Machine to Machine", elle devra être déposée manuellement sur Net-entreprises (service "DSN régime agricole").

Dans les fiches Caisse, le Type caisse *MSA* peut désormais être affecté à une caisse. Le code MSA doit alors être précisé au format "DMSA" suivi de deux chiffres.

Sur l'onglet *Caisses* de la fiche Société, en fonction de l'option DSN sélectionnée, les *Caisses* proposées pour le *Type retenue* "Urssaf" et "Agirc-Arrco" sont soit les caisses de type *Urssaf*, soit les caisses de type *MSA*.

Évolutions diverses DSN

- La base Ircantec non cotisée (en cas d'arrêt de travail) n'est plus attendue dans la norme 2023, elle n'est donc plus envoyée dans les DSN générées en version 7.7.4.
- Toutes les DSN générées en version 7.7.4 sont désormais à la norme 2023, quelle que soit la période demandée.
- Dans la fenêtre de *Gestion des exports*, onglets *Tableau de bord* et *Retours*, 3 nouveaux CRM peuvent être lus par sPAIEctacle :
 - CRM 118 Effectifs
 - CRM 119 Urssaf - CR métier immédiat
 - CRM 120 Urssaf - CR métier opposable

Organisme	Type	Ligne	Rubrique	Message	Salarié
Acoss	Info			Effectif moyen BOETH annuel entreprise : 0.00 au 31/12/2022	
Acoss	Info			Effectif moyen ECAP annuel entreprise : 0.00 au 31/12/2022	
Acoss	Info			Effectif moyen d'assujettissement OETH annuel entreprise : 12.57 au 31/12/2022	
Acoss	Info			Effectif moyen annuel entreprise : 12.57 au 31/12/2022	
Acoss	KO		UR_ANO_ASS_CSG_CD14	Vous n'avez pas déclaré d'assiette chiffrée au titre de la CSG - CRDS. Nous vous rappelons que les revenus des salariés et revenus de remplacement sont soumis à la CSG - CRDS, selon des conditions et modalités disponibles sur urssaf.fr.	
Acoss	KO		UR_ANO_ASS_CSG_CD14	Vous n'avez pas déclaré d'assiette chiffrée au titre de la CSG - CRDS. Nous vous rappelons que les revenus des salariés et revenus de remplacement sont soumis à la CSG - CRDS, selon des conditions et modalités disponibles sur urssaf.fr.	

➤ CALCUL

Retenues de prévoyance

La calcul des retenues de type "Prévoyance" est désormais effectué en prenant en compte le *Plafond prévoyance* (et non le *Plafond Urssaf*).

Par ailleurs, en saisie de paie, si le *Plafond Urssaf* est déverrouillé, le *Plafond prévoyance* est désormais aligné par défaut sur le *Plafond retraite*.

• Réduction générale

Le calcul de la réduction générale est ajusté. Pour les retenues d'accident du travail, le taux maximum retenu est désormais le suivant :

- si le menu déroulant *Cas général/AT/Accre* est positionné sur "Accident du travail" : 0,55 x Taux patronal de la retenue
- si le menu déroulant *Cas général/AT/Accre* est positionné sur "Cas général" : 0,55

▾ PARAMÉTRAGE FICHE SOCIÉTÉ

• Gestion des A.T

Code risque	Bur.	Taux	Depuis le
* 923AD		1,93	01/01/2023
923AD		1,78	01/01/2022
923AD		1,70	01/01/2020
923AD		1,60	01/01/2019
x 923AD		1,80	01/01/2017
✓ 923AD		1,20	01/01/2013

AT bureau

Versement mobilité
Code commune INSEE 75112

La gestion des AT (Codes risques et taux d'Accident du Travail) est désormais intégralement gérée dans la fiche Société sur l'onglet *Paramétrage*.

L'onglet AT disparaît donc de la fenêtre des chiffres clés.

Aucune manipulation n'est à produire suite à la mise à jour.

Pour les sociétés assujetties au versement transport, le code commune INSEE est désormais également à renseigner sur l'onglet *Paramétrage*.

Un bouton permet d'accéder à la table de correspondance Code postal / Code commune.

▾ CORRECTIONS DIVERSES

- L'anomalie "Incohérence entre type de contrat et motif de rupture" était signalée à tort pour les ruptures anticipées de CDD : ceci est corrigé en version 7.7.4.
- Le format d'écritures comptables Corail produisait des erreurs d'exécution : ceci est corrigé.
- En version 7.7.4, lorsque le dialogue OETH était complété dans la fiche Société, la déclaration était envoyée dans la DSN de février quel que soit le mois choisi dans le pop-up. Ceci est corrigé.